

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 février 2019 à 19 heures 30 minutes
Salle du Châtelet - La Flocellière - SEVREMONT

Présents :

M. AUGER Hervé, M. BERNARD Ludovic, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BITEAU Alexandra, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme BURCH-BOILEAU Marie-Christine, M. CHARBONNEAU Joël, M. CLAIRGEAUX Eric, M. COUTAND Olivier, M. DENIAU Jacques, M. DENYSE Alain, Mme DUBIN Nathalie, Mme GIRAUD Chantal, M. HERITEAU Antoine, M. HUFFETEAU Thomas, M. HUVELIN Michel, Mme JAUZELON Isabelle, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme MARIA Françoise, M. MARTINEAU Bernard, M. MEUNIER Dominique, Mme MOREAU Corinne, M. MOUSSET Yves-Marie, M. PASQUEREAU Johann, M. PIGNON Joseph, M. POUPLIN Michel, M. PUAU Hervé, Mme RANTIERE Charlène, M. RAPIN Dominique, Mme RAPIN Manuela, M. RAUTURIER Dominique, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROBIN Laurent, M. ROTURIER Jean-Marc, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, Mme SARRAZIN Marina, Mme SOULARD Sophie, M. TEILLET Francis

Procuration(s) :

Mme AMIAUD Françoise donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, Mme COUTANT Caroline donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HUFFETEAU Thomas, Mme SACHOT Anne donne pouvoir à M. AUGER Hervé, M. TETAUD Francis donne pouvoir à M. COUTAND Olivier

Absent(s) :

Mme BOTTON Sandrine, M. FORTIN Didier, Mme GUICHETEAU Magalie, M. PAILLAT Jean-Noël, Mme PUAUD Sandrine

Excusé(s) :

Mme AMIAUD Françoise, Mme COUTANT Caroline, M. GOMES Afonso, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme PASCAL Sophie, Mme ROLAIS Myriam, Mme SACHOT Anne, M. SACHOT Jean, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis

Secrétaire de séance : Mme BILLEAUD Hélène

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

Monsieur le Maire propose de modifier ordre du jour comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019
2. Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019
3. **SUPPRESSION** : ~~Choix des entreprises chargées de la construction d'un local à usage de pharmacie~~
4. Acte de sous-traitance au marché de construction d'une maison médicale (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure)
5. **SUPPRESSION** : ~~Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre de la maison médicale~~
6. Avenant n° 1 à la convention pour la maintenance de l'éclairage public en 2018
7. Transfert de propriétés communales
8. Location de la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure
9. Vente de deux moutons

10. Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal
11. Divers

Monsieur le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

12. Admission en non-valeur – Budget principal
13. Autorisations d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif
14. Garantie d'emprunt accordée à l'association THE N'JOY pour l'organisation d'un festival
15. Tarif du rouan de boules situé sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
16. Location de la salle du Conseil Municipal de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur à la société WEBASTO
17. Location de la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 22 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - D01.02.2019 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté, à la demande de Monsieur le Maire, par Jean-Louis ROY, adjoint responsable de la commission Finances, Budget.

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'état en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune. Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'état en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CHOIX DES ENTREPRISES CHARGÉES DE LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL A USAGE DE PHARMACIE

Retirée

4 - D02.02.2019 - ACTE DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 (terrassement VRD) du marché relatif à la construction d'une maison médicale à la société Pelletier pour un montant de **68 063,21 € HT**, modifié par avenant à **73 471,53 € HT** (D17.12.2018 - AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE - Augmentation de la surface de béton balayé).

Cette société a transmis à la Commune de Sèvremont un acte de sous-traitance pour la société Joker (mise en place en béton balayé) d'un montant de 2 579 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet acte de sous-traitance et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON MEDICALE

Retirée

6 - D03.02.2019 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation de 10 000 € au SYDEV pour la maintenance de l'éclairage public (D13.11.2018 - APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018).

Suite aux dernières visites de maintenance, il apparaît que certains travaux s'avèrent nécessaires. A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune un avenant à la précédente convention de participation prévoyant des travaux d'un coût de 16 000 € avec une participation communale de 8 000 € (convention 2018.ECL.0261).

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant susvisé et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 44, Contre : 0, Abstention : 2)

7 - D04.02.2019 - TRANSFERT DE PROPRIETES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont a été créée au 1^{er} janvier 2016. Il indique que les propriétés communales restent au nom des anciennes Communes déléguées et du SIVOM du Mont Mercure sur le cadastre.

Il précise qu'un acte reprenant le transfert de l'ensemble de ces propriétés vers la Commune de Sèvremont doit être déposé auprès du service de la publicité foncière.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D05.02.2019 - LOCATION DE LA SALLE N° 3 DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE - COMMUNE DELEGUEE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Madame Alexandra BOISSEAU et Monsieur Ludovic FAURE, intermittents du spectacle, souhaitent louer la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure, pour des entraînements du 4 février au 30 juin 2019.

Madame Alexandra BOISSEAU et Monsieur Ludovic FAURE utiliseraient la salle :

- Le lundi soir de 19h30 à 21h30,
- Le jeudi soir de 19h30 à 21h30,
- Le vendredi après-midi de 14h00 à 16h00.

Ces plages horaires pourront être modifiables en fonction des activités temporaires liées aux compétitions des associations évoluant dans les salles du complexe sportif.

La commission Vie associative, sport, animation propose de fixer un tarif de 50 € par mois pour cette location.

NB. : 6h /semaine x 2.15€ heure = 51.6 € / mois => ramené à 50 €

En référence à la délibération du Conseil Municipal D16.01.2019 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2019

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D06.02.2019 - VENTE DE DEUX MOUTONS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont est propriétaire de deux moutons.

Ces deux moutons participent à l'entretien du terrain communal situé rue Auguste Girardeau sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Néanmoins, la Commune s'est lancée dans une politique d'éco-pâturage en lien avec des éleveurs de moutons, ce qui fait qu'elle n'a plus besoin d'avoir des moutons en son nom propre.

Monsieur Vincent Guérin de La Meilleraie-Tillay a proposé d'acquérir les deux moutons au prix de 100 € l'unité.

Monsieur le Maire propose d'accepter de vendre les deux moutons au prix proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 004/2019

Convention de mise à disposition de la salle CHATEAUMUR et de la salle du CONSEIL entre la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur et l'Association LES ECURIES DU HAUT VIGNAUD :

Monsieur le Maire décide de mettre à disposition de l'association LES ECURIES DU HAUT VIGNAUD, la salle Châteaumur et la salle du Conseil pour les activités de l'association, du 01/09/2018 au 31/08/2021

– **DIA**

La Pommeraie-sur-Sèvre :

DECISION 003/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 1932, appartenant à Madame et Monsieur BOUFFANDEAU, d'une contenance de 04a 14ca

DECISION 004/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 2228, appartenant à la SCI DU BOCAGE, d'une contenance de 05a 32 ca

La Flocellière :

DECISION 001/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AH 43, 44 et 45, appartenant aux Consorts DENIAU, d'une contenance de 31a 32ca

DECISION 002/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AE 590, appartenant à Isabelle GABORIT, d'une contenance de 40ca

DECISION 005/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AE 492 et 190, appartenant aux Consorts BOULAY, d'une contenance de 02a et 39ca

DECISION 006/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section C 727, appartenant à Joris GUILLOTEAU, d'une contenance de 07 84ca

– **Concession de terrain cimetière communal :**

DECISION 007/2019

Concession de terrain 2019-01 – 30 années – Cimetière de Saint-Michel-Mont-Mercure

11 - D07.02.2019 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget principal 2010 à 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite apporter une modification à la délibération passée en décembre 2018 sur les admissions en non-valeur. Après échange avec la trésorerie, une modification du compte ainsi qu'une modification du montant sont apportés.

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Madame la Trésorière, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal pour les exercices 2010 à 2018.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 524.22 € et se décompose de la manière suivante :

Montant	Année	N° de pièce	Objet
125,00 €	2011	T-703000000410	Droit de voirie
0,06 €	2014	T-703000000016	Créance minime
8,93 €	2014	T-1424290331	Créance minime
0,20 €	2015	T-75194900031	Créance minime
105,00 €	2015	T-75195640031	Cantine et accueil périscolaire
27,00 €	2010	T-700500000153	Cantine et accueil périscolaire
50,50 €	2010	T-700500000084	Cantine et accueil périscolaire

3,12 €	2012	T-75195300031	
41,21 €	2012	T-75195400031	
55,67 €	2012	T-703000000992	
105,46 €	2010	T-703000000414	Cantine et accueil périscolaire
2,07 €	2010	T-495451931	Créance minime

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état des produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière des HERBIERS,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront plus être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits seront inscrits en dépense au budget principal de l'exercice 2019 à l'article 6541,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

PRECISE que les dettes admises en non-valeur ne sont pas éteintes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D08.02.2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. La limite fixée par l'article précédent est de 436 597,70 € (**25 % de 1 746 390,81 €**).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes en modifiant les imputations comptables inscrite dans la délibération du 22 janvier 2019 (D15.01.2019 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF) :

- Opération 064, compte 2138, fonction 511 : 20 000 € (maison médicale),
- Opération 065, compte 2121, fonction 8 : 5 000 € (lac de Saint-Michel-Mont-Mercure),
- Opération 200, compte 21312, fonction 2 : 20 000 € (école publique Jacques-Bereau),
- Opération 071, compte 2188, fonction 1 : 2 000 € (divers SALP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D09.02.2019 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION THE N'JOY POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL

Monsieur le Maire indique que l'association The N'Joy organise un festival de musique électro sur la Commune de Sèvremont les 26 et 27 juillet 2019.

Afin d'organiser ce festival, l'association est obligée de contracter un emprunt d'une hauteur de 20 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Période d'amortissement 10 mois
- Taux : 1,79 %

Elle a sollicité la Commune de Sèvremont afin que celle-ci se porte garante à hauteur de 50 % du montant de cet emprunt.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter garant à hauteur de 50 % de cet emprunt soit 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D10.02.2019 - TARIF DU ROUAN DE BOULES SITUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 15 € pour la location du rouan de boules situé sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D11.02.2019 - LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR A LA SOCIETE WEBASTO

Monsieur le Maire indique que la société Webasto souhaiterait louer la salle du Conseil Municipal de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

La commission Vie associative, sport, animation propose de fixer un tarif de 61.80 €/jour pour cette location.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer la convention correspondante qui sera établie du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - D12.02.2019 - LOCATION DE LA SALLE N° 3 DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE -

COMMUNE DELEGUEE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yohan CATUFFE, qui représente la troupe SPATHA, souhaite louer la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure, pour la pratique de l'escrime et différents arts du spectacle.

La troupe SPATHA utiliserait la salle pour une durée de un an à compter du 10 février 2019 :

Les dimanches de 18h00 à 20h00 et les lundis de 17h00 à 19h00.

Ces plages horaires pourront être modifiables en fonction des activités temporaires liées aux compétitions des associations évoluant dans les salles du complexe sportif.

La commission Vie associative, sport, animation propose de fixer un tarif de 35 € par mois pour cette location.

NB. : 4h /semaine x 2.15€ heure = 34.40 € / mois => ramené à 35 €

En référence à la délibération du Conseil municipal D16.01.2019 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2019

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à SEVREMONT
Le Maire,

